

DELIBERATION N° 2023.06. 02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : **19**
Présents : **15**
Votants : **19**

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;
Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoints ;
Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Isabelle CANDELIER, Éric TIRLEMONT, Théo VANENGELANDT, Fabienne MEPLON, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Christelle DELEPLACE, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER
Olivier MORVAN, ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE
Brigitte MAINGUET, ayant donné procuration à Ludovic PROISY
Sylvaine DELVOYE, ayant donné procuration à Éric TIRLEMONT

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.06.02

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C A TEMPS COMPLET

M. LE MAIRE rappelle que conformément à l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque commune ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. LE MAIRE précise que la réorganisation structurelle des services administratifs est indispensable la consolidation de son potentiel humain en termes d'effectifs par la nouvelle organisation par la création de deux emplois permanents.

- ✓ Un emploi permanent dans la filière administrative sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de première classe relevant de la catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ✓ Un emploi permanent dans la filière administrative sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe relevant de la catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2023, chapitre 6411.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la création de ces deux emplois permanents.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte la création de deux emplois permanents de catégorie C à temps complet à l'UNANIMITÉ et AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents y afférents ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 15 juin 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN